

Article L3164-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 27 Février 2023

Notre analyse

Les dérogations au repos hebdomadaire prévues pour effectuer des travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire afin d'organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou au bâtiment de l'établissement ne sont pas applicables aux jeunes travailleurs de moins de dix huit ans.

Article L3164-3 du Code du travail

Les dérogations au repos hebdomadaire prévues par les articles L. 3132-4 et L. 3132-8 ne sont pas applicables aux jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Procédure d'urgence relative au retrait d'affectation des jeunes travailleurs de moins de 18 ans

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Est-ce qu'un jeune travailleur, de moins de 18 ans, peut passer le CACES® ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chantiers de BTP : aménagement possible des durées maximales du travail des jeunes travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail en sécurité des jeunes salariés : quels sont les travaux interdits ou réglementés?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)